ARRETE de VOIRIE

portant

INTERDICTION DE STATIONNMENT POUR LES POIDS LOURDS DE PLUS DE 10 TONNES

N° 2023/PM/087

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Considérant, qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté, et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques ;
Considérant, l'état général de la dite voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation;
Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des poids lourds de plus de 10 tonnes dans un but de sécurité publique ;

A R R E T O N S

Article 1er : Le stationnement des **poids lourds de plus de 10 tonnes** est interdit sur le domaine public dans l'agglomération de Carbonne.

Article 2 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,

Fait à CARBONNE,
Le 12 Juin 2023

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le Maire

Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.